

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Pouvoirs : Madame Martine FAROUD LESTRA à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PERRIER

Date de convocation : mardi 24 mars 2026

N°14/26

Indemnités de fonction des adjoints au Maire

Madame le Maire indique que les indemnités des adjoints sont fixées par délibération du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant l'installation du Conseil municipal. Les indemnités de fonction du Maire sont, de droit et sans délibération, fixées au taux maximum, soit 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont versées mensuellement selon des taux maxima fixés par la loi et que le montant cumulé des indemnités versées au Maire et aux adjoints ne doit pas dépasser le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Christophe PERRIER et Madame Nathalie GODIN datés du 26 mars 2026,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant les taux maxima en vigueur pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer l'indemnité des adjoints au Maire au taux de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elle précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** l'indemnité des adjoints au Maire au taux de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait à Le Bouchage le 30 mars 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Christophe PERRIER

